



PARLEMENT EUROPÉEN

2014 - 2019

---

*Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures*

---

**2014/2085(DEC)**

8.12.2014

## **PROJET D'AVIS**

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2013, section IX – Contrôleur européen de la protection des données  
(2014/2085(DEC))

Rapporteure pour avis: Sylvie Guillaume

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. note avec satisfaction que l'audit de suivi effectué en juin 2013 par le service d'audit interne du Contrôleur européen de la protection des données a permis de clore la plupart des actions et recommandations suggérées en matière de procédures administratives et de conclure qu'il n'y avait pas de recommandation particulière au 31 décembre 2013;
2. prend note du fait que la mise en œuvre de la recommandation concernant la sécurisation des données contenues dans les réclamations était inachevée au moment de l'audit de suivi de juin 2013 en raison d'un retard dans la mise en place du système de gestion des dossiers (Case Management System, CMS) et que cette recommandation était susceptible d'être mise en œuvre intégralement au cours de l'année 2014 puisque le CMS est opérationnel depuis octobre 2013;
3. prend note du fait que l'ordonnateur par délégation estime que le niveau de gestion et de contrôle mis en place est approprié et qu'il s'améliore, et qu'au moment de la rédaction du rapport annuel d'activité pour l'année 2013, aucune erreur significative ne s'était produite et qu'aucune réserve ne devait être émise au sujet des contrôles préalables;
4. se réjouit que le Contrôleur européen de la protection des données ait suivi les observations du Parlement européen contenues dans sa décharge pour les années 2010 et 2012 pour établir sa stratégie 2013-2014 et que la mise en œuvre de cette stratégie montre des résultats positifs dans ses activités;
5. considère, de façon générale, qu'il convient de consacrer davantage d'attention à l'établissement de la bonne gestion financière, à savoir l'économie, l'efficacité et la performance avec lesquelles le Contrôleur européen de la protection des données a utilisé les crédits dont il dispose afin de remplir les tâches qui lui sont dévolues.